

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD085-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PRINCIPE DE PARTICIPATION DU GRAND PERIGUEUX AU CAPITAL D'UNE SEM POUR L'EXPLOITATION DU POLE D'ABATTAGE DE BERGERAC

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : PRINCIPE DE PARTICIPATION DU GRAND PERIGUEUX AU CAPITAL D'UNE
D'ABATTAGE DE BERGERAC**

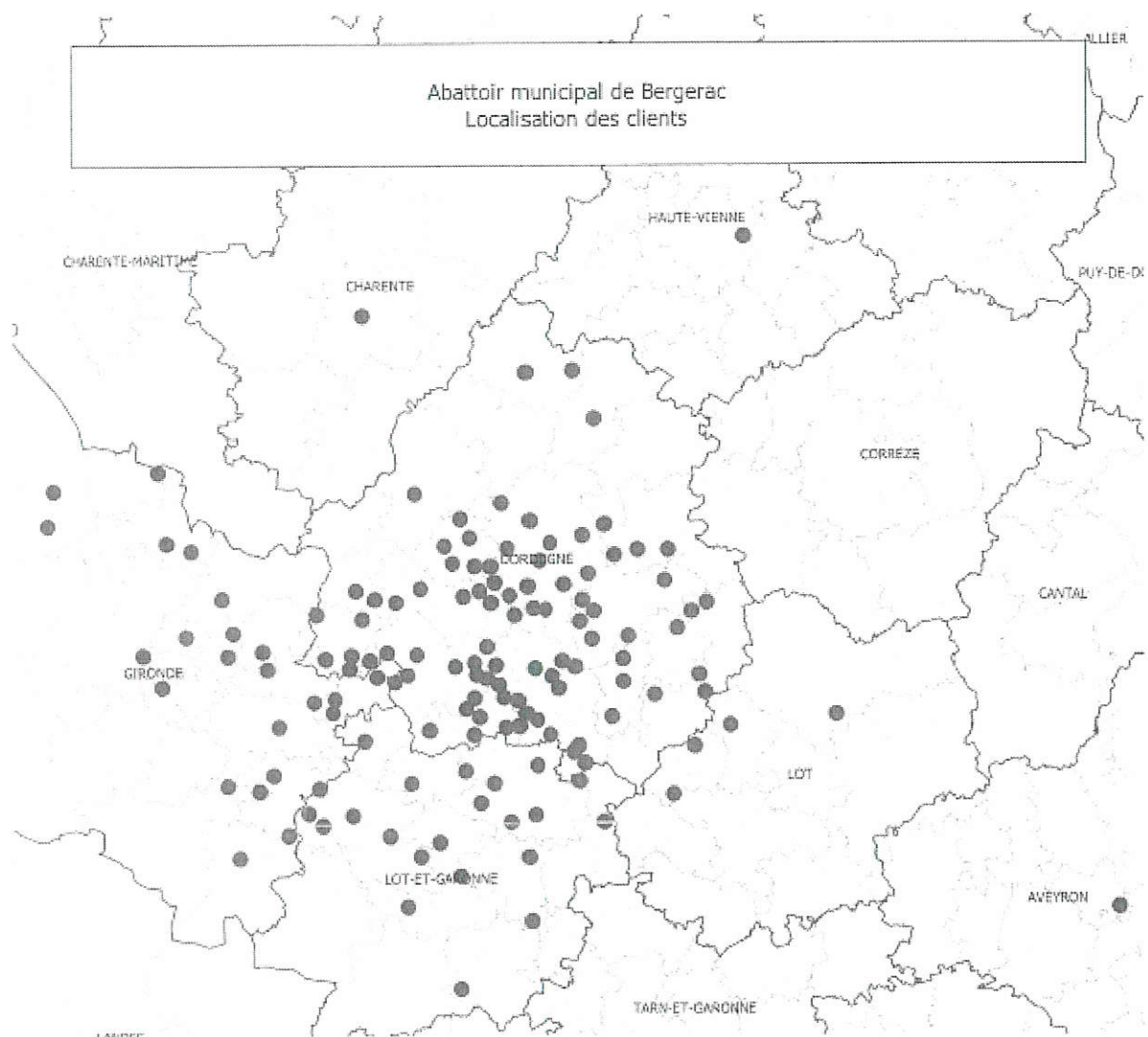
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bergerac dispose d'un abattoir municipal, aujourd'hui exploité en régie, et souhaite en modifier la gestion.

Que cette orientation traduit la volonté de la commune de pérenniser son abattoir et de promouvoir les circuits courts à l'heure où le marché de la viande connaît d'importantes restructurations

Que l'abattoir communal bénéficie à de nombreux éleveurs et industriels du département : il constitue un maillon essentiel dans la filière agricole et agroalimentaire de la Dordogne et son rayonnement dépasse très largement les limites communales. C'est pourquoi il est proposé de créer une société d'économie mixte associant à son capital et à sa gestion les principales collectivités concernées ainsi que les principaux utilisateurs de l'abattoir.

Que ladite société aura vocation à répondre à la consultation lancée par la commune et à se porter candidate à l'exploitation du centre d'abattage.



Considérant que les sociétés d'économie mixte sont régies par les dispositions du code général des collectivités territoriales. Elles revêtent la forme juridique d'une société anonyme. Leur organisation et leur fonctionnement doivent se conformer au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, dans la limite des dispositions du CGCT. Les collectivités doivent détenir au moins 50% des actions et des voix des organes délibérants. Les actionnaires privés doivent détenir au moins 15% du capital.

Qu'en application de ces diverses dispositions, il est proposé que le capital de la SEM à créer, qui sera dénommée SEM de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB), soit fixé à 400 000 € et réparti en 4 000 actions d'une valeur unitaire de 100 € libérées à hauteur de 50% dès la constitution de la société et à hauteur de 50% au plus tard le 30 juin 2020. Ces actions seraient réparties comme suit :

- La Commune de Bergerac : 25% soit 100 000 € (cent mille euros),
- La Communauté d'agglomération de Bergerac : 25% soit 100 000 € (cent mille euros),
- Le Conseil départemental de la Dordogne : 20% soit 80 000 € (quatre-vingt mille euros),
- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : 12.5% soit 50 000 € (cinquante mille euros),
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme : 2.5% soit 10 000 € (dix mille euros),
- Les utilisateurs du centre d'abattage : 15% soit 60 000 € (soixante mille euros).

Que la SEM sera administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration composé de 17 membres :

- 4 élus de la Commune de Bergerac,
- 4 élus de la Communauté d'agglomération de Bergerac,
- 3 élus du Conseil départemental de la Dordogne,
- 2 élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- 1 élu de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme,
- 3 représentants des actionnaires privés.

Qu'il est donc proposé Mr Buffière et Mr Ducène pour représenter l'Agglomération du Grand Périgueux sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette société ;

Un projet de statuts est joint à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de constituer une société d'économie mixte dénommée « Société d'économie mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) » dont l'objet social sera d'exploiter le pôle communal d'abattage de Bergerac
- Décide d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au capital de cette société à hauteur de 12,5 %, soit 50 000 € (cinquante mille euros) correspondant à 500 actions de 100 € chacune ;

- Décide d'approuver les statuts de cette société, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- Décide de désigner Mr Buffière et Mr Ducène, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette société ;
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec la création de cette Société d'Économie Mixte.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	04 OCT. 2019	Pour extrait conforme	04 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	04 OCT. 2019	Périgueux, le	04 OCT. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

